



AIDES VALORISANT LE BOIS LOCAL EXISTANTES EN RÉGION AURA

Un document édité par Communes forestières
Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un patrimoine forestier exceptionnel qu'il est essentiel de valoriser et de préserver. Ce livret vous présente les aides existantes pour promouvoir l'utilisation du bois local, triées par département et incluant les aides régionales.

En tant qu'élus, vous avez un rôle clé dans la promotion de pratiques durables. En choisissant le bois local, vous soutenez les filières locales, réduisez l'empreinte carbone et favorisez l'emploi dans notre région.

Découvrez les subventions, aides financières et programmes de soutien disponibles pour vos projets de construction, rénovation utilisant du bois local.

Sommaire

NATIONAL	5
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	7
AIN	8
ARDÈCHE	10
CANTAL	12
DRÔME	13
ISÈRE	15
LOIRE	16
HAUTE-LOIRE	17
PUY-DE-DÔME	18
SAVOIE	20
HAUTE-SAVOIE	22

NATIONAL

FINANCEUR

France Bois Forêt

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2019

NOM DE L'AIDE

Appel à projet « Notre Patrimoine »

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Une demande de financement doit impérativement comporter une part très significative de matériau bois issu de forêts françaises gérées durablement, dont la traçabilité ne fait aucun doute. La libre appréciation « de la part très significative » est laissée au membre du jury et du Comité exécutif en dernier ressort.

MONTANT

Quatre dotations de 10 000€ seront attribuées et un film promotionnel

LIEN

<https://franceboisforet.fr/lappel-a-projets-deposez-vos-projets/>

FINANCEUR

Etat

PÉRIODE VALIDITÉ

2026

NOM DE L'AIDE

Fonds vert

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

- *Portent sur des bâtiments qui appartiennent aux porteurs de projet éligibles, en particulier les bâtiments des établissements scolaires ;*
- *Visent la réalisation de travaux sur des bâtiments existants permettant de diminuer significativement leur consommation énergétique et d'augmenter leur confort thermique ;*
- *Sont cohérents avec les prescriptions et recommandations de réduction de la vulnérabilité des bâtiments au risque d'inondation lorsque les bâtiments concernés par les travaux sont dans le périmètre d'un plan de prévention du risque.*

MONTANT

Taux d'aide maximum de 80%

LIENS

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/mettre-en-oeuvre-la-renovation-energetique-des-batiments-publics-2/>



FINANCEUR

Région AURA

PÉRIODE DE VALIDITÉ

2023-2027

NOM DE L'AIDE

Appel à projet « Promouvoir le bois local dans la construction »

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Soutien aux projets exemplaires de construction ou de rénovation réalisés en bois local :

- valorisant des ressources forestières issues de la région ou des massifs limitrophes ;
- utilisant des bois transformés en Auvergne-Rhône-Alpes et posés par des entreprises de la région.

MONTANT

Aide financière dont le taux de financement est fixé à 20% du coût du lot bois local. Les dépenses minimales éligibles au titre de ce dispositif doivent être supérieures ou égales à 15 000 HT.

Pour des projets mobilisant, de l'épicéa scolyté et/ou des feuillus, l'intervention pourra atteindre 30 % du coût hors taxes du lot bois local (fourniture et pose).

Le plafond d'aide est fixé à 50 000 €.

LIEN

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/construire-ou-renover-un-batiment-avec-du-bois-local-plan-foret-bois-2023-2027>



FINANCEUR

Etat - Préfecture 01

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2021

NOM DE L'AIDE

DETR

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Majoration sous réserve de production de devis des lots bois ou de pièces justificatives de l'approvisionnement local en bois (lettre d'engagement, certification, contrat d'achat des bois...)

MONTANT

Majoration du taux global de subvention DETR de 5%

LIEN

https://www.ain.gouv.fr/contenu/telechargement/33525/234247/file/Operations_eligibles_DETR.pdf



FINANCEUR

Etat- préfecture 07

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2020

NOM DE L'AIDE

DETR- DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Utilisation de matériaux biosourcés et régionaux (marques Bois des Alpes™ et Bois des territoires du Massif central™ par exemple)

MONTANT

Bonification de 20% à 40%

LIEN

<https://www.ardeche.gouv.fr/contenu/telechargement/29604/242548/file/Circulaire%20pr%C3%A9fectorale%20DETR-DSIL%202026%20sign%C3%A9.pdf>

FINANCEUR

Département 07

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Renouvelé en 2023

NOM DE L'AIDE

Atout Ruralité 07

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Utilisation majoritaire de bois local (structure, murs ossature bois, charpente, menuiserie...), avec une attention particulière aux bois bénéficiant de la certification « Bois des territoires du Massif central™ » ou équivalent

Mise en œuvre du bois de châtaignier (en charpente, menuiseries, mobilier, aménagements intérieurs/extérieurs...) issu des massifs ardéchois et transformé par des entreprises locales (les scieries devront être situées en Ardèche)

MONTANT

Montant du bonus forfaitaire «bois local» :

- 10 000 € sous réserve de l'intégration d'une part majoritaire de bois local dans l'opération,
- 15 000 € sous réserve de l'intégration d'une part majoritaire de bois certifié BTMC™ (ou équivalent) dans l'opération

Montant et plafonds du bonus «châtaignier» :

- 20% du montant HT du lot en bois de châtaignier ardéchois,
- Bonus minimum de 1000 € et maximum de 10 000 € (soit un montant du lot bois de châtaignier07 minimum de 5 000 € HT et plafonné à 50 000 € HT

LIEN

<https://subventions.ardeche.fr/document-collect/cd07/root/public?objectId=9f7ca2e2-fabb-408e-80e5-546fca69df02;1.0>



FINANCEUR

Etat- préfecture 15

PÉRIODE DE VALIDITÉ

depuis 2024

NOM DE L'AIDE

DETR - DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Utilisation de bois certifié local « bois du Massif central »

MONTANT

Bonification de 5 %

LIEN

https://www.cantal.gouv.fr/contenu/telechargement/22710/178346/file/DETR_DSIL_Guide_2026.pdf



FINANCEUR

Département 26

PÉRIODE VALIDITÉ

Renouvelé en 2022

NOM DE L'AIDE

Bonus Bois local

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Utilisation de bois issu d'une logique d'approvisionnement en circuit court (par exemple, bois issu des massifs forestiers de Drôme ou d'Ardèche, mais aussi de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes et de ses départements limitrophes)

MONTANT

Communes $\leq 3\,500$ habitants : 20 % / 25 % si le bois est doté d'une certification spécifique (Bois des Alpes™ ou équivalent)

Communes $> 3\,500$ habitants : 10 % / 15 % si le bois est doté d'une certification spécifique (Bois des Alpes™ ou équivalent)

*Le taux d'intervention s'entend en % du prix HT du lot bois utilisé dans le projet, hors aménagements intérieurs

LIENS

<https://mesdemarches.ladrome.fr/aidefinanciere/construire-ou-renover-des-batiments-publics-en-bois-local/>



FINANCEUR

Etat- préfecture 38

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2020

NOM DE L'AIDE

DETR - DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Constructions (gros œuvre) en Bois des Alpes ou équivalent ou en bois scolyté et les constructions en matériaux biosourcés (label bâtiment biosourcé)

MONTANT

Bonification de 10%

LIEN

<https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/80733/624584/file/20241114%20circulaire%20DETR%20DSIL%202026.pdf>



FINANCEUR

Etat- préfecture 42

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2024

NOM DE L'AIDE

DETR - DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Bonification 1 : utilisation du bois en structure majoritaire

Bonification 2 : utilisation de bois local (massif ou région) notamment au travers de dispositifs de certification existants (marque du Bois des Alpes ou Bois des territoires du Massif central par exemple)

MONTANT

Un premier niveau qui favorise la construction bois (matériaux biosourcés) avec un taux de bonificaion de 5 % et un second niveau qui favorise les labels Bois des Alpes et Bois des Ter-ritoires du Massif central avec un niveau de bonification des dotations de 10 % supplémentaires.

LIEN

https://www.loire.gouv.fr/contenu/telechargement/21612/158549/file/guide_dotations_2026.pdf

HAUTE-LOIRE



FINANCEUR

Etat- préfecture 43

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2024

NOM DE L'AIDE

DETR - DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Mobilisation de bois de structure du Massif central et des Alpes est majoritaire (structure, charpente, bardage, menuiseries conduisant à des coûts significatifs) : une attestation de la provenance locale (massif ou région) sera demandé lors du dépôt et des justificatifs (factures notamment) lors du paiement du dossier

MONTANT

Bonification de 10 %

LIEN

<https://www.haute-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/16189/111162/file/guide%20DETR%20DSIL%202026.pdf>



FINANCEUR

Conseil départemental 63

PÉRIODE DE VALIDITÉ

2023-2026

NOM DE L'AIDE

Fond d'initiatives communales FIC

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Valorisation des ressources forestières issues de la région ou des massifs limitrophes et transformées sur le territoire d'Auvergne Rhône-Alpes ou certifiées BTMC ou équivalent

MONTANT

Bonification de 15% du lot bois

LIEN

<https://www.puy-de-dome.fr/territoires/aides-aux-territoires/fonds-des-initiatives-communales-fic.html>

FINANCEUR

Etat - préfecture 63

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2018

NOM DE L'AIDE

DETR - DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Emploi de bois local BTMC ou équivalent

MONTANT

Bonification de 15%

LIEN

https://www.puy-de-dome.gouv.fr/contenu/telechargement/31428/253262/file/DETR%20-%20DSIL_circulaire%20d'appel%20%C3%A0%20projets%202026.pdf



FINANCEUR

Conseil départemental 73

PÉRIODE DE VALIDITÉ

2024 - 2027

NOM DE L'AIDE

Contrat de filière Forêt-Bois 2024-2027

Mesure 3.1 - Aider à l'usage du bois local scolyté dans la construction publique

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

- *Les projets soutenus devront s'intégrer dans les axes de travail du Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie qui devra être associé au projet.*
- *Les projets seront étudiés dans une logique de circuit court d'approvisionnement, garants de limitation des transports, d'économies d'énergie et plus globalement de développement durable (matériaux biosourcés, traçabilité des bois ...).*
- *L'aide est articulée avec le dispositif « construire ou rénover un bâtiment avec du bois local » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le cofinancement Département/Région sera systématiquement recherché.*

MONTANT

Bonification de 5 % du montant des lots de bois scolytés et de leurs mises en œuvre

Montant du lot bois pouvant être aidé (fourniture et mise en œuvre) compris entre 15 000 € et 300 000 € HT

LIEN

<https://www.savoie.fr/upload/docs/application/pdf/2024-06/3.1-aide-batiment-bois-scolyte-2024.pdf>

FINANCEUR

Etat - Préfecture 73

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2021

NOM DE L'AIDE

DETR/DSIL/DSIL rénovation énergétique

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Utilisation de matériaux biosourcés, de bois des Alpes ou de bois scolyté bleu des Alpes

MONTANT

Bonification de 10%

LIEN

<https://www.savoie.gouv.fr/contenu/telechargement/52155/415926/file/DETR-DSIL%202026%20-%20circulaire%20appel%20%C3%A0%20projets.pdf>



FINANCEUR

Etat- préfecture 74

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Depuis 2019

NOM DE L'AIDE

DETR - DSIL

CONDITIONS (EXTRAITS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)

Utilisation du bois des Alpes et du bois scolyté certifié « bois des Alpes ».

Attestation préalable des communes forestières Auvergne Rhône-Alpes garantissant que le projet proposé est bien réalisable en bois des Alpes ou équivalent et que la filière est en capacité de répondre aux attentes de la collectivité sera à présenter à l'appui de la demande de subvention

MONTANT

Bonification de 10% pour l'usage de bois certifié «bois des Alpes» et pour le bois scolytré local ou en provenance des Alpes

Bonification de 15% supplémentaires pour l'utilisation de bois scolyté certifié «bois des Alpes»

LIEN

https://www.haute-savoie.gouv.fr/contenu/telechargement/49699/314896/file/doc_2_Guide_2026.pdf



**Communes
forestières**

Auvergne-Rhône-Alpes

**COMMUNES FORESTIÈRES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Mail : aura@communesforestieres.org

256, rue de la République - 73000 CHAMBÉRY

www.communesforestieres-aura.org

Référent régional thématique

Fabien Lamy | 06 65 20 07 25

fabien.lamy@communesforestieres.org



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

